

## **Alpes neutres pour le climat et résilientes au changement climatique à l'horizon 2050**

### **Déclaration d'Innsbruck**

#### **La Conférence alpine**

- *considérant* que l'accroissement de température dans l'espace alpin est presque deux fois plus important que dans les régions environnantes et
- *fortement préoccupée* par l'augmentation des effets négatifs du changement climatique dans les Alpes, en particulier à travers des événements météorologiques extrêmes et des risques naturels, qui ont un impact particulièrement fort sur l'économie de la région, laquelle dépend de plus en plus des services écosystémiques,
- *consciente* que les activités au sein de l'espace alpin, entre autres à travers les émissions des transports, des bâtiments et du tourisme, contribuent au changement climatique, ce qui souligne la nécessité de prendre les mesures nécessaires à la réduction de ces émissions,
- *reconnaissant* que l'espace alpin est un territoire fragile et vulnérable avec des particularités naturelles, culturelles et historiques spécifiques, et une biodiversité unique, abritant des écosystèmes hautement sensibles qui doivent être préservés,
- *considérant* que les utilisations des ressources alpines, en constante augmentation et souvent incompatibles entre elles, menacent de plus en plus les Alpes en tant qu'espace de vie, économique et culturel, et que les dégradations résultantes ne peuvent pas être corrigées, ou seulement au prix d'efforts substantiels, avec des coûts considérables et sur de longues périodes,

- *consciente* qu'il est nécessaire de prendre en compte de manière suffisante et adéquate les intérêts et besoins vitaux de la population vivant et travaillant dans les Alpes, y compris au regard des changements démographiques,
- *consciente* de l'objectif global de la Convention alpine d'établir un équilibre entre la protection nécessaire et le développement économique,
- *consciente* de la nécessité de soutenir l'économie durable, afin d'affronter les défis climatiques de la région alpine et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial,
- *convaincue* que la poursuite de la coopération entre les régions de montagne du monde est nécessaire pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, afin de renforcer la prise de conscience de la vulnérabilité particulière des régions de montagne au niveau international,
- *attentive* aux activités de recherche et d'observation systématique en cours dans la région alpine et à la nécessité d'encourager la poursuite du travail de recherche transnational dans les Alpes, qui contribuera à une meilleure compréhension de l'interaction entre le territoire, l'économie et l'environnement dans la région alpine et à une estimation des évolutions futures du climat alpin,
- *reconnaissant* les initiatives variées pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique dans l'espace alpin, en particulier le concours ClimaHost et le Partenariat alpin pour l'action climatique locale (ALPACA),
- *se basant* sur la Convention alpine, ses Protocoles et Déclarations et le Programme de travail pluriannuel 2017-2022

lors de sa XV<sup>e</sup> session le 4 avril 2019 à Innsbruck

1. *réaffirme* l'objectif de travailler vers la neutralité climatique et la résilience au changement climatique des Alpes à l'horizon 2050, en cohérence avec les prescriptions européennes et internationales, y compris la nécessité d'actualiser d'ici à 2020 les contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris de 2015;
2. *adopte* le Système alpin d'objectifs climat 2050 préparé par le Comité consultatif sur le climat alpin (annexe 1) et *appelle* toutes les Parties contractantes, les Observateurs et les

- partenaires et acteurs opportuns à le mettre en œuvre de la meilleure manière possible ;
3. *entend* continuer à développer l'espace alpin comme région modèle pour des mesures exhaustives et intégrées d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, en coopération avec les collectivités régionales et locales et en cohérence avec l'Accord de Paris de 2015 et les résultats de la COP 24 de la CCNUCC à Katowice en 2018 ;
  4. *appelle* toutes les Parties contractantes à donner priorité à l'espace alpin dans le cadre de leurs stratégies climat et plans d'action respectifs à tous les niveaux opportuns ;
  5. *entend* intensifier ses efforts pour renforcer la prise de conscience relative au changement climatique, afin de motiver les acteurs opportuns et le grand public à agir de façon décisive en vue de contribuer à atteindre l'objectif des Alpes neutres pour le climat et résilientes au changement climatique à l'horizon 2050 ;
  6. *appelle* les organismes de travail thématiques de la Convention alpine à contribuer à la mise en œuvre du Système alpin d'objectifs climat 2050 en accord avec leurs mandats respectifs ;
  7. *adopte* le septième Rapport sur l'état des Alpes sur le thème de « la gouvernance des risques naturels » (annexe 2) et *appelle* toutes les Parties contractantes, Observateurs et partenaires opportuns à mettre en œuvre les recommandations du rapport de la meilleure manière possible ;
  8. *appelle*, en vue d'une gestion durable des risques, à intensifier la coopération et la participation de toutes les parties concernées, intervenants et autorités nationales, régionales et locales responsables.